



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/887 ✓
S/22017
19 décembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-cinquième session
Points 23 et 35 de l'ordre du jour
QUESTION DE PALESTINE
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-cinquième année

Lettre datée du 17 décembre 1990, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de l'Egypte auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué concernant la situation à Jérusalem (voir annexe) publié par les membres de l'Organisation de la Conférence islamique représentés à l'Organisation des Nations Unies lors de la réunion qu'ils ont tenue le 14 décembre 1990. Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 23 et 35 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Amre M. MOUSSA

ANNEXE

Communiqué publié le 14 décembre 1990 par les membres de
l'Organisation de la Conférence islamique représentés à
l'Organisation des Nations Unies concernant la situation
à Jérusalem

Au cours de la réunion qu'ils ont tenue le 14 décembre 1990, les membres de l'Organisation de la Conférence islamique représentés à l'Organisation des Nations Unies se sont déclarés gravement préoccupés par les tentatives renouvelées faites par certains éléments juifs pour profaner les Lieux saints à Jérusalem, dont le dernier exemple a été les violences israéliennes qui se sont produites le 8 octobre au Haram al-Charif, faisant plus de 20 morts et 150 blessés parmi la population civile palestinienne.

Les participants à la réunion ont réaffirmé leur condamnation des actes de violence commis par les forces d'occupation israéliennes, qui ont entraîné ces blessures et ces pertes de vies humaines.

Ils ont réaffirmé également que le renouvellement de tels actes constituerait une violation flagrante du droit international, ainsi qu'un défi à la position unanime de la communauté mondiale, récemment réaffirmée dans des résolutions des Nations Unies. Ils ont engagé Israël, puissance occupante, à se conformer strictement aux obligations juridiques et aux responsabilités qui lui incombent en vertu de la quatrième Convention de Genève, qui s'applique à l'ensemble du territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem, ainsi qu'aux autres territoires arabes occupés ensuite par Israël.

Les participants à la réunion ont réaffirmé énergiquement qu'ils rejetaient avec la plus grande fermeté toute tentative visant à modifier le statut ou le caractère de la ville sainte de Jérusalem, considérant les mesures prises à cet effet par Israël comme nulles et non avenues.

A cet égard, ils ont engagé la communauté internationale à maintenir fermement et résolument sa position concernant le statut de Jérusalem, telle qu'elle est exposée dans les résolutions 476 (1980) et 478 (1980) du Conseil de sécurité.

Les membres de l'Organisation de la Conférence islamique représentés à l'Organisation des Nations Unies ont, à cette occasion, exprimé leur profonde gratitude aux délégations qui ont adopté une position et exprimé des opinions confirmant sans équivoque le consensus international relatif au statut de Jérusalem et qui s'efforcent activement d'affermir la détermination de la communauté internationale à cet égard.
